Informations de base

1999/0026(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Prix agricoles 1999/2000: soutien aux producteurs de cultures arables (mod. règl. 1765/92/CEE) **Subject** 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	HAPPART José H.G. (PSE)	14/12/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	KATIFORIS Giorgos (PSE)	09/03/1999
RELA Relations économiques extérieures		
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	17/03/1999

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2199	1999-07-19
Agriculture et pêche	2190	1999-06-14

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/02/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0038	Résumé
12/03/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/03/1999	Vote en commission		
29/03/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0168/1999	

19/07/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/07/1999	Fin de la procédure au Parlement		
30/07/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/0026(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Traité CE (après Amsterdam) EC 036
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0168/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0007	29/03/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0281/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0171-0194	14/04/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1999)0038	08/02/1999	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1999/1672
JO L 199 30.07.1999, p. 0003 Résumé

Prix agricoles 1999/2000: soutien aux producteurs de cultures arables (mod. règl. 1765/92/CEE)

1999/0026(CNS) - 14/04/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. José HAPPART (PSE, B), le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission. Il estime qu'il n'y a pas lieu de modifier le taux de gel appliqué au titre de la campagne 1998/1999 mais qu'il convient de prévoir les mêmes sanctions au dépassement d'un plafond relatif aux zones irriguées qu'au dépassement de superficie de base.

Prix agricoles 1999/2000: soutien aux producteurs de cultures arables (mod. règl. 1765/92/CEE)

1999/0026(CNS) - 08/02/1999 - Document de base législatif

Prix agricoles 1999/2000 - Cultures arables (régime de soutien). Le régime de soutien pour certaines cultures arables (céréales, oléagineux, protéagineux, lin non textile) a été fixé en 1992 et sera modifié par l'Agenda 2000 à partir de 2000/2001. Pour la campagne 1999/2000, il est proposé, dans le contexte des superficies de base et des plafonds irrigués, d'appliquer la pénalité de 1 pour 1 également en cas de dépassement des plafonds irrigués en 1999/2000. Cette mesure va dans le sens de la proposition de suppression du gel extraordinaire contenue dans l'Agenda 2000.

Prix agricoles 1999/2000: soutien aux producteurs de cultures arables (mod. règl. 1765/92/CEE)

1999/0026(CNS) - 19/07/1999 - Acte final

Prix agricoles 1999/2000 - Cultures arables (régime de soutien). MESURE DE LA COMMUNAUTE: Règlement 1672/1999/CE du Conseil. CONTENU: dans un souci de cohérence avec la pratique des campagnes précédentes et l'Agenda 2000, il est prévu, dans le contexte des superficies de base et des plafonds irrigués, d'appliquer la pénalité de 1 pour 1 également en cas de dépassement des plafonds irrigués en 1999/2000.